

Décret

Générale

colonial

Décret n° 68-1110 portant modification de l'article 51 de la loi du 18 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire

n° 68-1110

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

VISAS

Vula Constitution, et notamment son article 37

Vula loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire, modifiée notamment par la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 et étendue aux territoires d'outre-mer par le décret n° 55-625 du 20 mai 1955.

Vl'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 : Le Conseil d'Etat (section des Finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le second alinéa de l'article 51 de la loi susvisée du 13 juin 1941 est complété par la disposition réelementou suivant; «Ceux-ci pourront être assistés, au cours de ces contrôles, par d'autres agents de la Banque de France, préalablement agréés par le président de la commission.» Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au <Journal Officiel> de la République française.

Fait à Paris
le 5 décembre 1968Maurice COUVE DE MURVILLE.Par le Premier MinistreLe Ministre de l'Economie et des Finances
François ORTORLLe Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre
chargé des départements et territoires d'outre-mer
Michel

INCHAU SPE